

Objet :

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'association FF-NNDV et d'apporter des précisions et compléments d'information aux statuts en vigueur. L'objectif du présent Règlement Intérieur est aussi de fixer les modalités et autres stipulations évolutives de fonctionnement ne figurant pas aux statuts ; tels que la tarification des adhésions et des droits d'inscriptions.

Art.1 : Le Conseil d'Administration (CA) :

## 1.1 Constitution du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration de la Fédération est initialement constitué de 9 membres élus lors de l'AG constitutive et à chaque AG le bureau en place s'assurera que 9 postes d'administrateurs soient effectivement proposés afin que les adhérents qui le souhaitent puissent y faire acte de candidature.

Initialement nommés en AG annuelle au mois de Janvier, les administrateurs siégeant au CA de la FF-NNDV sont élus pour 3 années et ils sont rééligibles indéfiniment.

Les membres du Conseil d'Administration sont répartis parmi les suivants postes suivants :

- 3 membres du Bureau (minimum 3) : Président, Trésorier, Secrétaire.
- 4 Responsables de Commissions (*minimum 3 en cas d'intérim assuré par cumul de présidence*)
  - Commission du Livre Généalogique
  - Commission de la communication
  - Commission Vétérinaire et Sanitaire
  - Commission Evènementielle
- De 2 à 8 Membres de commissions (selon les besoins de chaque commission)

Afin d'assurer une mise en place et un développement pérenne de chaque Commission, il est souhaitable que les administrateurs en charge des Commissions restent en place sur la durée complète de leur mandat initial (*à minima 3 ans*).

Néanmoins, la FF-NNDV est en faveur d'une rotation régulière des membres du bureau ainsi que des membres du CA pour favoriser le dynamisme et la pluralité d'idées au sein de sa gouvernance. Pour ce faire, et comme prévu aux Statuts, chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle, un tiers (1/3) des administrateurs en place seront renouvelés et, dans la mesure du possible, les postes d'administrateurs vacants seront pourvus.

Pour les 2 renouvellements initiaux (et dans toute situation où cela s'avèrera nécessaire) un tirage au sort des membres sortant aura lieu. Par la suite, les membres sortants seront ceux dont le mandat arrive à expiration :

Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

- AG de Février 2021, les sortants : A. Huchette, T. Barret, P. Tresallet
- AG de Février 2022, les sortants : V. Péclat, Ch. Pery, S. Chaigneau
- AG de Février 2023, les sortants : Y. Morceau, C. Chopin, A. Bertrand.
- A compter de l'AG de Février 2024 : Les membres sortant seront ceux dont les mandats arrivent à expiration « automatique » des 3 ans.

## 1.2 Evolution du nombre de membre et de la constitution du CA :

Le nombre de 9 administrateurs est le nombre maximal de membres du CA.

Le cas échéant, lors de la démission ou de la radiation d'un ou plusieurs membres du CA, la FF-NNDV pourra fonctionner avec un nombre réduit d'administrateurs (*et ce jusqu'à un minimum de 3 membres*) sans avoir à réélire d'administrateurs en remplacement des membres sortants et sans avoir à convoquer d'AG pour combler les vacances de poste.

Lorsque ces vacances de postes surviennent plus de 2 mois avant une AG annuelle, des candidatures de nouveaux membres, en remplacement des postes vacants d'administrateurs, peuvent être examinées et votées - à bulletin secret - par les membres du CA en place.

Pour être acceptée toute nouvelle candidature au CA devra obtenir un avis favorable d'au moins 2/3 des voix des administrateurs en place (*arrondi à la voix supérieure*).

Dans le cas où le CA est réduit à un nombre inférieur à 3 membres, ou en cas de démission du Président, du Trésorier ou du Secrétaire (relevant donc d'une situation de crise majeure au sein de la direction de la FF-NNDV), les administrateurs restants se doivent de convoquer une AG extraordinaire de manière à décider du sort de l'association (*dissolution, continuité...*), d'une éventuelle modification des statuts, de procéder à l'élection de nouveaux membres (*voir ou de la réélection complète du CA et du Bureau - ces derniers points restant à l'appréciation des membres du bureau encore en place*).

## 1.3 Révocation d'un membre du CA de la FF-NNDV :

En complément des Art.7 et Art. 9 des statuts en vigueur, il est rappelé qu'un membre du CA, au même titre que tout autre adhérent, peut être radié de la FF-NNDV lorsque ses agissements sont jugés impropres à son maintien en poste - voire au sein de la Fédération.

Il est précisé ici, qu'un administrateur peut être démis de ses fonctions par le Bureau (*sans plus ample consultation du CA*) et ce avec effet immédiat et sans recours possible, dès lors qu'il y a violation avérée de la loi, non-respect manifeste des règlements et/ou des chartes en place au sein de la FF-NNDV, voire en cas de comportements inadaptés constants et répétés (*notamment en cas d'insolences fréquentes, de manque de respect envers autrui, de menaces, de propos violents, injurieux, racistes, sexistes ou discriminatoires...*).

En présence de « faits graves » de ce type, le Bureau doit convenir de la révocation/radiation à l'unanimité de ses membres principaux (*Président, Trésorier et Secrétaire*). En cas de doute ou de désaccord au sein des membres du Bureau, le Président a l'obligation de soumettre la révocation à l'avis des membres du CA qui statuent avec diligence sur la révocation du membre concerné ainsi que sur son maintien ou sa radiation en tant qu'adhérent.

Dès lors, le vote se tiendra à bulletins secrets collectés par le Secrétaire de la FF-NNDV (*de préférence par voie électronique*) qui s'efforcera d'obtenir l'expression d'un maximum de membres du CA (à minima les 3/4 des voix arrondi au nombre entier supérieur) - sachant que l'administrateur concerné ne votera pas et ne sera pas compté dans les suffrages exprimés.

### Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
 Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

Dans le cas où la décision concernerait un membre du Bureau le CA se réunit en l'absence du membre du Bureau concerné afin de voter la radiation.

Comme pour toute décision de CA, la décision est validée dès lors qu'elle obtient la majorité des voix exprimées plus une (*la majorité absolue*) Cf. Règles de vote Art 1.5. du Règlement Intérieur

#### 1.4 Rôles et missions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration de la Fédération Française du Nez Noir du Valais a pour mission de diriger la FF-NNDV et d'en assurer la pérennité par tout moyen nécessaire, dans le respect des lois, codes et règlements en vigueur pour ces activités. Le CA s'efforcera d'inscrire les actions de la FF-NNDV dans un cadre vertueux en considération du développement durable et du bien-être animal et humain. Dans la mesure de ses capacités, elle fera preuve de solidarité auprès des membres de la Fédération (*conseils, entre-aide, mise en relations...*)

Le CA participe et met en œuvre par des actions concrètes, les décisions, orientations et les stratégies décidées (*notamment en Conseil d'Administration et par l'AG annuelle ou par décision du Bureau*). A ce titre, elle rend compte aux membres du Bureau sur les avancées des Commissions, l'évolution des adhésions et sur les relations avec ses partenaires et autres associations et fédérations.

Pour définir et décider des actions et des missions de la Fédération du Nez Noir du Valais, le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande d'un tiers de ses membres (3 administrateurs).

Les séances de réunion du Conseil d'Administration sont obligatoirement présidées par un membre du bureau (sauf exception, il s'agira en général du Président de la FF-NNDV).

Pour les séances dont les thématiques sont exclusivement liées aux Commissions, la présidence est confiée au Responsable de la Commission concernée (sauf sur demande du Président).

Lors des réunions (*de CA ou de Commissions*) les décisions sont prises à l'unanimité exprimé (*en l'absence d'opposition des membres présents à qui requête est faite*) sauf à ce que les décisions soient votées par les administrateurs et les membres de la commission présents à la réunion (*auquel cas toutes les voix exprimées des personnes présentes sont prises en compte et le vote est validé à la majorité absolue des suffrages exprimés -cf. § 1.5 à suivre*).

*Nota : En cas de crise sanitaire (la FF-NNDV ayant été créée au début de la Pandémie de COVID-19) ou pour pallier aux contraintes de disponibilité, de logistique ou de garde, de veille (...) de certains membres du CA, ces réunions pourront être tenues à distance (par Visio-conférence, Skype® ou tout autre moyen utile - sous réserve qu'il soit accessible à tous les membres du CA).*

*Il sera néanmoins privilégié de se réunir en présentiel au moins une fois par an (pour limiter les déplacements - cette réunion pouvant coïncider avec la date de l'AG annuelle).*

#### 1.5 Pouvoirs et organisation des votes :

Toute décision engageant la FF-NNDV vis-à-vis de tiers doit d'être soumise au vote du Conseil d'Administration. Chaque administrateur a un rôle de proposition et de vote lors des réunions

Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

(ou assemblées) du CA, sur la base d'une personne égale une voix. A la différence des votes en AG ordinaire, chaque administrateur qui siège et vote au CA est considéré distinctement et possède donc une voix individuelle (y compris lorsque deux administrateurs sont issus d'une même famille ou qu'ils représentent une personne morale). Il n'existe pas de délégation ou de pouvoir de vote des administrateurs en CA - seuls les administrateurs présents s'expriment.

Les voix des membres du Bureau ne sont pas prépondérantes mais le Président possède un droit de veto en cas de décision litigieuse.

En tant que président de séance (le Président ou un autre membre du bureau, voire un Responsable de commission) soumet une question ou une décision au CA, et choisit le mode de vote – qui peut avoir les caractéristiques suivantes :

- A main levée (ou verbalement – notamment lors de visio-conférence),
- Par correspondance écrite (courrier ou courriel),
- A bulletin secret (électroniquement ou par courrier),
- Anonymement (ou pas)

Les décisions en réunion de CA, dès lors qu'un vote est nécessaire, doivent emporter « la majorité des voix plus une » (cf. Art. 14 des statuts de la FF-NNDV) pour être validées :

Nous rappelons qu'il n'existe pas de délégation de pouvoir pour le vote des administrateurs en CA, que les votes blancs, nuls ou abstentions ne sont pas comptabilisés et que seuls les administrateurs présents s'expriment.

Il s'agit donc de « la majorité des voix exprimées plus une » : aussi communément appelée « la majorité absolue ». La majorité absolue (par opposition à la majorité relative - aussi dite majorité simple) est déterminée sur le nombre de suffrages exprimés et on désigne par suffrages exprimés les votes valides (par opposition aux votes nuls et votes blancs et abstentions).

Il communément admis par l'ensemble des signataires du présent règlement que la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés - plus un si leur nombre est pair – ou, si leur nombre est impair, elle est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Un vote dont le résultat ne permet pas d'obtenir de décision valide (en cas de modalités de vote non respectées ou quorum non atteint et en tout cas de contestation) doit être soumise à nouveau à une date ultérieure.

Le vote d'une décision ou une question dont le résultat n'atteint pas la majorité absolue est considéré comme étant « REJETEE » ou « INFIRMEE ».

#### 1.6 Présence des administrateurs en Conseil d'Administration :

Réunions de CA (de Commissions ou de travail) :

Le Président, ou la délégation d'administrateurs (dans le cas d'une réunion de CA) ou le président de commission ou toute autre personne (pour un groupe de travail), qui sollicitent une réunion, en fixe la date et l'horaire suffisamment à l'avance pour s'assurer d'un bon taux de participation. Pour ce faire divers outils en ligne sont adaptés pour convenir d'une date et d'une heure à laquelle le plus de participants peuvent se libérer.

Les réunions de CA peuvent se tenir en présentiel (au moins une fois dans l'année en plus de l'AG annuelle) et/ou en ligne (visio/télé-conférence / Skype@...)

Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

Il est rappelé qu'afin encourager la participation et la présence des administrateurs, il n'est pas prévu de délégation de pouvoir pour la représentation des absents aux vote des réunions du Conseil d'Administration.

### Absences répétées aux réunions de CA :

Sauf cas fortuit (*ou de force majeure*) justifiable à postériori, toute absence à une réunion du Conseil d'Administration doit être motivée au moins quelques jours à l'avance (*notamment en cas de réunion à distance*).

Tout administrateur ayant cumulé plus de 2 absences sans préavis ni motif valable sera considéré démissionnaire du Conseil d'Administration. Un membre radié ne pourra présenter sa candidature au CA qu'un an après sa radiation et sous réserve d'avoir obtenu l'accord unanime des membres du Bureau en place au moment de sa candidature.

## Art.2 : Le BUREAU :

### 2.1 Constitution du Bureau

Le Bureau de la Fédération Française du Nez Noir du Valais, constitué au mieux de 3 membres élus, parmi les administrateurs, par le Conseil d'Administration :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier(e), Un(e),
- Un(e) Secrétaire, Un(e).

### 2.2 Cumul des mandats par des membres du bureau

Les diverses fonctions du Bureau ne sont pas cumulables, (*y compris par des membres issus d'une même famille ou par des membres représentant une même personne morale*).

Les membres du Bureau peuvent être membres d'une commission mais il est considéré, à ce stade de développement de la Fédération, que le cumul des fonctions de membre du Bureau et de Responsable de Commission représenterait une surcharge de travail – le cumul membre du Bureau et Présidence de commission sera donc évité dans la mesure du possible. Il revient au président d'en prendre la décision et la responsabilité d'y remédier en cas de difficultés rencontrées.

### 2.2 Missions, attributions et Pouvoirs des membres du Bureau :

Les membres du Bureau de la Fédération ont pour mission de diriger le Conseil d'Administration, d'élaborer les stratégies à mettre en œuvre pour le développement de la FF-NNDV tout en s'assurant de la continuité des actions menées.

L'importance de ces fonctions dans l'organisation de la Fédération demande que les membres du Bureau fassent preuve d'engagement et de persévérance ; qu'ils soient à la fois une force de proposition, de vigilance et d'évaluation auprès des membres du Conseil d'Administration comme vis-à-vis de l'ensemble des adhérents de la Fédération Française du Nez Noir Du Valais.

#### Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

Le Règlement Intérieur défini, dans les sections suivantes, les attributions et les missions de chacune de ces positions au sein du Bureau (*Président, Trésorier, Secrétaire*).

Pour certains de ces postes des compétences et qualifications spécifiques pourront être requises.

Il est précisé ici qu'en cas de nomination d'un(e) Vice-président, Trésorier-adjoint ou Secrétaire-adjoint, ceux-ci partagent les responsabilités respectives du Président, du Trésorier et du Secrétaire. Il n'est donc pas fait mention de d'attribution particulières les concernant. Ils sont considérés solidaires dans leurs décisions.

### **Le Président :**

Le Président est garant des axes de développement, du mode de gestion et de la structure de la FF-NNDV. Il est la personne habilitée à représenter la FF-NNDV dans tous les actes de la vie civile. Il gère notamment les relations avec les partenaires de la Fédération (*fournisseurs, affiliés, l'Administration, associations et groupements connexes...*). À ce titre, il peut agir au nom et pour le compte de l'association tout en ayant un contrôle effectif et constant sur cette dernière. Il possède donc un pouvoir de signature de contrats et d'accords au nom de la FF-NNDV.

Le Président est aussi responsable de la continuité de la vie de la FF-NNDV, s'assurant de la planification et de la bonne marche de l'association (*AG, Conseils d'Administration, déclarations officielles et démarches légales, communications aux adhérents, aux affiliés et aux partenaires...*).

Il lui appartient d'apporter toute la diligence et la vigilance nécessaires à la gestion des affaires de la FF-NNDV dans le strict respect des règles légales. Notamment, il reste vigilant à ne pas tirer un profit personnel du fait de son statut ou des contrats conclus les partenaires.

En tant que mandataire de l'association, le Président s'occupe de nombreuses missions, le Président :

- Représente l'association devant ses partenaires ou les tribunaux.
- Agit en justice pour défendre les intérêts de l'association.
- Communique au nom de l'association dans la presse, les médias, et avec les adhérents.
- Assure la tenue des réunions et anime les débats.
- Motive les bénévoles lors des actions menées par l'association.
- Recherche des financements pour réaliser les objectifs de l'association.
- Veille à l'application des décisions prises en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.
- Veille à la bonne marche de l'association : Administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe.

Le présent Règlement Intérieur précise aussi que le Président de la FF-NNDV se doit de :

- Déclarer à la préfecture la liste des membres du bureau ainsi que toute modification qui intervient dans la vie de l'association (*transfert du siège social, changement de dirigeant...*)
- Publier au Journal Officiel - dans les délais impartis - les modifications statutaires
- Veiller au respect des obligations statutaires

### **Adresse de correspondance :**

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

Lors des AG ordinaires annuelles il appartient au Président de présenter le bilan civil et moral de la FF-NNDV pour l'année écoulée.

### **Le Trésorier :**

Le Trésorier (et son adjoint) sont responsables de la mise en œuvre de la politique financière définie par la direction de l'association (le CA) et s'occupent de la tenue des comptes de la FF-NNDV.

Le rôle du Trésorier (et de son adjoint) consiste à :

- Définir les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité.
- Préparer le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme.
- Proposer les objectifs à atteindre sur le plan des ressources.
- Émettre des propositions concernant la gestion.

Ainsi, le Trésorier informe le CA régulièrement de toute tendance financière, problématique dans les comptes ou difficulté en trésorerie et propose des actions correctives - à contrario, il se doit aussi de communiquer sur les opérations bénéficiaires, les excédents d'exploitation réalisés ainsi que sur les disponibilités en trésorerie.

Désigné comme l'organe responsable des comptes, le Trésorier en assure la gestion, pour :

- Encaisser les cotisations versées par les membres.
- Faire le suivi des dépenses et classer les pièces justificatives y afférentes.
- Sécuriser les flux financiers : Dépenses, placements, remboursements de frais, salaires, etc.
- Gérer le compte bancaire et jouer le rôle d'interlocuteur auprès de la banque.
- Gérer les relations financières en interne et avec les tiers.
- Produire et diffuser l'information financière.
- Classer et archiver les documents.
- Participer à l'élaboration des dossiers de demande de subvention(s).
- Gérer et contrôler les notes de frais des recenseurs
- Établir les comptes annuels et le rapport financier.

De fait et pour ce faire, il possède un droit de signature sur l'ensemble des contrats conclus avec les fournisseurs, l'Administration fiscale, et pour tout règlement dû par la FF-NNDV.

Le Trésorier se doit d'assurer une gestion appropriée des fonds de l'association et d'assister le Conseil d'Administration en le conseillant sur les aspects financiers des décisions abordées lors des réunions de CA. Il exerce notamment un contrôle scrupuleux sur les comptes ainsi que les dépenses - dont celles présentés en « note de frais » par les membres du CA et du Bureau. Pour assurer un contrôle intègre, le Président vérifie et valide les notes de frais issus des activités du Trésorier.

Pour la tenue des comptes, il est possible de conclure un contrat avec un service comptable (après accord du CA). Dans un premier temps, le Trésorier (et son adjoint) assureront la tenue d'un livre journal afin de pourvoir à l'enregistrement des dépenses et des recettes de la Fédération.

#### Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

Lors des AG ordinaires annuelles il appartient au Trésorier (*ou au Trésorier adjoint*) de présenter les comptes annuels et le rapport financier de la FF-NNDV pour l'année écoulée.

### **Le Secrétaire :**

Le Secrétaire de la FF-NNDV assure la gestion administrative de l'association, et veille à son bon fonctionnement matériel, administratif et juridique.

Le secrétaire mène plusieurs missions au sein de l'association. De fait il est amené à collaborer étroitement avec le CA et les autres membres du Bureau, pour :

- Gérer le fichier des adhérents ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
- Gérer les réunions : Conseils d'Administration, Assemblées Générales... ;
- Archiver et classer (*physiquement et électroniquement*) tous les documents utiles à la vie de l'association (dont : Statuts, Règlement Intérieur, extrait de l'avis de publication de création dans le journal officiel ; récépissés de déclaration délivrés par les services préfectoraux, comptes rendus des assemblées générales, du Comité directeur et du Bureau, baux, factures, ... etc.).

Les missions du Secrétaire de la FF-NNDV consistent donc à :

- Lister tous les adhérents (*Nom, Prénoms, coordonnées ...*)
- Organiser et planifier les réunions : Conseils d'Administration, Assemblées Générales ;
- Informer tous les membres de la tenue des réunions dans les délais impartis (par tout moyen utile mais en privilégiant les solutions électroniques dématérialisées).
- Veiller au respect du suivi de l'ordre du jour et du temps imparti à chaque point abordé.
- Rédiger les Procès-verbaux d'Assemblée et les comptes-rendus des réunions de CA
- Tenir à jour tous les registres de l'association.
- Mettre en place et gérer un serveur (drive ou cloud) pour rendre disponibles aux membres de la FF-NNDV (*avec des restrictions d'accès selon la nature des documents...*) des fichiers de documents de la FF-NNDV dématérialisés (*Statuts, règlements, PV d'AG et CR de réunions, rapports de comptes, registres divers, listings d'adhérents, archives ...*)

Ce règlement Intérieur précise que la gestion des communications (*correspondance quotidienne, notes d'information*), hors convocations et notes officielles, resteront sous la compétence de la Commission de Communication, il s'agit notamment de :

- Traiter tous les courriers : Donner une réponse à toutes les demandes et doléances ;
- Transmettre aux organes compétents les courriers nécessitant une concertation particulière ;
- Rédiger des lettres d'information à destination des adhérents ;
- Gérer les communications publiques au travers des réseaux sociaux et d'autres supports appropriés (*courriers électroniques, sites internet, journaux, presse spécialisée...*).

Les activités listées ci-dessus ne relèveront donc pas du ressort du Secrétaire (*ou du Secrétaire Adjoint*) de la Fédération Française du Nez Noir du Valais.

#### **Adresse de correspondance :**

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

### Art.3 : Les Commissions de la Fédération :

La FF-NNDV comporte 4 « Commissions » chacune sous la responsabilité d'un membre du CA :

- Livre Généalogique (*Flockbook*) français
- Communication (*Web, réseaux sociaux ...*)
- Veille Sanitaire et Vétérinaire (*Dont déontologie et bien-être animal*)
- Organisation événementielle, (*Concours, pointages, juges...*)

#### 3.1 La Commission du Livre Généalogique Français.

Cette Commission possède son propre Règlement fixant explicitement les modalités de gestion et d'évaluation du Cheptel de Nez Noirs du Valais présents sur le territoire Français. Ce règlement est administré par le Responsable de la Commission du Livre généalogique (*Flockbook*) et chaque nouvelle version doit être validée par le Conseil d'Administration pour la prise d'effet de toute modification.

Il est à noter que cette Commission est obligatoirement sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration. Cette Commission, et en particulier son Responsable, travaille en étroite collaboration avec le Président de la FF-NNDV pour s'assurer de la bonne adéquation entre les règles du Livre Généalogique et les objectifs de la Fédération.

#### 3.2 La Commission de Communication

Cette commission a pour but de gérer l'ensemble de la communication interne et externe de la Fédération Française du Nez Noir du Valais :

- Web, réseaux sociaux, lettres d'information aux adhérents, flyers, campagnes d'affichage, publications presse (*Généraliste ou spécialisée*).
- Communication auprès des partenaires et fournisseurs et communication institutionnelle.
- Supports de communication pour les Délégués Régionaux o Auprès des instances étrangères (associations et fédérations de NNDV ...)

La Commission est sous la responsabilité d'un membre du CA qui assure la mise en œuvre de la politique de communication décidée en Conseil d'Administration. Avec les membres de la Commission de Communication choisis parmi les membres du CA, cette Commission élabore un plan de communication, détaillé et chiffré, qu'elle soumet à l'approbation du CA.

La création et la mise en œuvre de supports, textes, logos et autres productions, peut être réalisée directement par les membres de la Commission ou confiée à des professionnels (*imprimeurs, webmasters, graphistes, agence de communications...*) dans le respect des budgets impartis.

Cette Commission pourra aussi faire appel au bénévolat ou à la levée de fonds et à la solidarité des membres pour financer ses actions.

#### 3.3 La Commission Sanitaire et Vétérinaire

Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

Sous la responsabilité d'un membre du CA dont les compétences vétérinaires sont avérées, cette Commission assure la veille réglementaire et sanitaire de la FF-NNDV. Elle est aussi garante de la position de la Fédération sur les questions d'ordre vétérinaires et du bien-être animal.

La Commission Sanitaire et Vétérinaire assure de nombreuses missions au sein de la Fédération Française du Nez Noir du Valais, notamment pour :

- Garantir une veille sur les sujets d'ordre règlementaires et sanitaires afférant aux Ovin.
- Contribuer au positionnement de la FF-NNDV sur les questions sanitaires, vétérinaire et réglementaire.
- Assister les autres Commissions sur ces sujets.
- Contribuer à soutenir les élevages membres de la FF-NNDV.
- Assurer des séances de « formation » ou « d'information » auprès des membres ou du public, notamment lors de manifestations organisées par la FF-NNDV.

Les membres de cette Commission contribuent aussi à la publication de notes d'information sur des thèmes choisis en concertation avec les autres Commissions et selon les besoins des membres. Les sujets traités concernent entre autres :

- La conduite de troupeau,
- Conditions d'élevage,
- Pâturage et alimentation,
- Parasitismes, maladies et infections,
- Tonte, Gestion de la laine,
- Entretien des onglons ...

#### 3.4 La Commission Organisation Événementielle

Cette Commission est sous la responsabilité d'un membre du CA, assistée de l'ensemble des Responsables des autres Commissions. Elle se réunit pour établir un agenda des événements à créer et dresser un inventaire des événements auxquels il est possible que la FF-NNDV participe. Son président présente l'agenda en CA pour valider le « Plan d'Action Événementielle » de la Fédération.

Elle prend en charge l'organisation des divers événements créés par la FF-NNDV (*dont recensements, concours, shows...*).

Une étroite collaboration avec la Commission du Livre Généalogique, notamment pour la nomination des juges est essentielle à l'organisation des divers événements et manifestations de la FF-NNDV.

Avec le concours de la Commission de Communication, la Commission Organisation Événementielle s'assure d'une représentation adéquate de la FF-NNDV aux événements auxquels il a été décidé par le CA de participer (*salons, foires, shows, ...*)

#### Art.4 : Les Groupes de travail :

En complément et en soutien aux Commissions de la FF-NNDV des groupes de travail peuvent être formés pour traiter un sujet spécifique, (*une action unique, une problématique particulière, une analyse singulière ...*).

Quoi qu'il en soit, les groupes de travail ne sont formés que de manière temporaire, et ce pour traiter d'un seul sujet/action. Les thèmes et actions récurrents et nécessitant un travail de fond sur le long terme devant être géré par les commissions. En ce sens les groupes de

Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

travail sont nommés et interviennent en soutien aux Commissions, aux CA ou aux membres du Bureau et peuvent par contre être constitué d'adhérents, de membres du Bureau ou du CA sans distinction particulière – il pourra aussi être envisager de faire participer les tiers (*Notamment pour le bénévolat lors de grands évènements*).

Les thèmes peuvent être divers : Valorisation de la laine, le lait, l'éco-pâturage, création de supports publicitaires (logo, affiche, flyers, ...), sondages/questionnaires, évaluation du nombre de possesseurs de NNDV en France (*ou en Europe ?*), identification des subventions existantes, groupe de bénévoles pour une manifestation (*concours, salon...* )

Lorsqu'un groupe de travail est formé, le CA doit être tenu informé sur :

- Les initiateurs du groupe de travail (commission, CA, Bureau...)
- Le but et les missions du groupe de travail constitué
- Les personnes constituant le groupe de travail
- La durée estimée de travail (*date de dissolution ou de délivrance du travail/rapport...*)

#### Art. 5 : Droits d'entrée et cotisations

Lors de l'Assemblée Générale constitutive il a été décidé de fixer les cotisations pour les diverses catégories d'adhérents comme suit :

- Le montant pour les membres « Sympathisants » est fixé à : 25 € (vingt-cinq €)
- Le montant pour les « Eleveurs-détenteurs » est fixé à : 50 € (cinquante €)
- Le montant pour les « Eleveurs-détenteurs-famille » est fixé à : 75€ (soixante-quinze €)

Lors d'une **première adhésion** survenant après le **01 Octobre** de l'année en cours, une remise de 50% sur la cotisation sera appliquée

L'ensemble des membres paie une cotisation. Les droits d'entrée sont exigibles dès l'agrément de nouveaux membres. Enfin toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

Les droits d'entrée concernant les inscriptions au Livre Généalogique (*flockbook*) ainsi que les éventuelles participations financières des membres au recensement initial et aux divers évènements (*salons, concours...*) sont fixés en Conseil d'Administration et publiés dans les prochaines révisions du Règlement intérieur.

#### Art. 6 : Approbation et Signature des documents d'adhésion à la FF-NNDV :

Les documents devant être lus, approuvés, datés et signés par chaque membre de la FF-NNDV, lors de toute nouvelle adhésion (*ou après toute modification de document*) sont :

- Le bulletin d'adhésion en vigueur (*dont une copie figure en annexe 1*)
- Le présent Règlement Intérieur.
- Le règlement du Livre Généalogique.
- Les statuts ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration est communiquée sur simple demande auprès de la commission de communication.

Adresse de correspondance :

Fédération Française du Nez Noir du Valais  
Chez Yann MORCEAU Lieu-dit Kerjean N°6 - 56950 CRAC'H - France

Pour la simplification de la gestion documentaire et de l'archivage ainsi que pour assurer le suivi de leur signature par les membres de la FF-NNDV, l'approbation des adhérents à l'ensemble de ces documents est recueillie une fois par an sur le bulletin d'adhésion (que ce soit lors d'une nouvelle adhésion ou d'un renouvellement).

Fait à Marpent le 09 Avril 2024,

Suivi des Révisions du Règlement Intérieur : Révision 1.0 du 17/06/2020 :

<u>Titre du document</u>	<u>Version / Objet de MAJ</u>	<u>Révision</u>	<u>Rédacteur</u>	<u>Date d'Approbation</u>
<b>Règlement Intérieur</b>	Version initiale - Année 2020	1.0	S. Moritz	19/06/2020
<b>Règlement Intérieur</b>	V2 – Année 2024	2.0	Y. Morceau	09/04/2024